



Elle

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2021-88

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public pour la mise en place d'un service de cadenas partagés sur le mobilier urbain (potelets) de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de développer des services permettant à la population de la Ville de Sceaux d'assurer le stationnement sécurisé de leur vélo,

Considérant que l'offre de la société SL VENTURES répond à ces besoins,

DECIDE de signer la convention d'occupation du domaine public relative au déploiement et à l'exploitation d'un service de cadenas partagés et en libre-service sur le mobilier urbain (potelets) de la ville pour une expérimentation d'une durée d'un an.

PRECISE qu'en contrepartie de son occupation du domaine public susvisé, SL VENTURES verse à la Commune, une redevance d'occupation commerciale du domaine public, dont le montant est fixé à 0,10€ par cadenas par mois. La redevance sera due par SL VENTURES dès l'installation des cadenas et à réception du titre de recettes adressée par la Commune.

Fait à Sceaux, le 27 avril 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT